



**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LA  
RÈGLEMENTATION D'URBANISME EN VIGUEUR**

**PRENEZ AVIS QUE** le conseil municipal a adopté, lors de la séance du 9 juin 2025, le projet de règlement ci-dessous mentionné et qu'il tiendra à ce sujet une assemblée publique de consultation, le jeudi 26 juin 2025 à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 1145, rue de Saint-Jovite, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Au cours de l'assemblée publique, le projet de règlement sera expliqué de même que les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur. Les personnes qui désireront s'exprimer seront entendues.

**(2025)-102-82**

Règlement modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la zone TO-804

En résumé, les dispositions de ce projet de règlement visent à :

- introduire une nouvelle définition pour un usage de type dortoir qui prévoit des chambres ou logements ne pouvant pas être loués à des fins touristiques et dont l'accès n'est pas possible pour la clientèle commerciale;
- autoriser uniquement dans la zone TO-804, l'usage dortoir à type d'usage complémentaire à un usage principal de type hôtelier, en mixité avec cet usage et sans limitation sur la superficie maximale par rapport à l'usage principal;
- limiter le nombre de chambres possibles dans la somme des usages de type dortoir à un maximum de 120 chambres dans la zone TO-804;
- exclure les chambres des usages de type dortoir du calcul de la densité d'unités d'hébergement possibles dans la zone TO-804;
- réduire le nombre de cases de stationnement exigées dans la zone TO-804 pour les unités d'hébergement de l'hôtel pour passer de 1 à 0,87 case en plus de retirer l'exigence pour des cases de stationnement pour les nouveaux usages de type dortoir.

*Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire aux articles 1 à 4.*

L'article 1 touche les zones du Versant Soleil (**RE-214, TM-610, FA-610-2, TO-801, TO-801-1, TO-802, TO-803, TO-804, TO-805, TO-805-1, TO-805-2, TO-805-3, TO-806 et TO-807**).

Les articles 2 à 5 touchent la zone **TO-804** (terrains au bout de l'allée Céleste entre cette dernière et les bâtiments d'Étoile du Matin).

Une copie de ce projet de règlement peut être consultée sur le site Internet de la Ville au [villede-mont-tremblant.qc.ca/reglements-urbanisme](http://villede-mont-tremblant.qc.ca/reglements-urbanisme) et toute personne intéressée peut faire une demande afin d'en obtenir copie en communiquant avec le Service de l'urbanisme au 819 425-8614 ou au [urbanisme@villede-mont-tremblant.qc.ca](mailto:urbanisme@villede-mont-tremblant.qc.ca).

La description ou les illustrations des zones concernées et des zones contiguës peuvent être consultées au Service de l'urbanisme ou envoyées à toute personne qui en fait la demande.

Donné à Mont-Tremblant, ce 18 juin 2025.  
Maude Picotin, greffière adjointe